



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Au titre de l'année 2025**  
**RH2025-00045**

Je, **Danielle VASSEUR**, Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 19/12/22-20 du 19 décembre 2022 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise après avis du comité technique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>E</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SIMON Cédric	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>Ere</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRIOIS Laurent	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
LALAIN Pierre	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

**Avancement au grade de** : CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL de 1<sup>Ère</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JONVILLE Jérôme	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :**

*Le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
Danielle VASSEUR

